

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la loi du 3 mai 1996 relative à la départementalisation, le service incendie et secours de la Communauté urbaine sera intégré au 1er janvier 1999 au Service départemental incendie et secours (SDIS), établissement public.

La Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension du centre d'intervention et de secours 36, avenue du Général Brosset à Tassin la Demi Lune. Les travaux en cours se termineront à la fin de février 1999.

Du fait de la départementalisation, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SDIS à partir du 1er janvier 1999.

A la suite des accords intervenus et afin de permettre la bonne exécution des travaux destinés à terminer cette opération, la Communauté urbaine assurerait une mission de conduite d'opération.

Un projet de convention a été établi : il définit les rapports entre le SDIS, maître d'ouvrage, et la Communauté urbaine, son conducteur d'opération.

Au vu du stade d'avancement du projet, cette conduite d'opération serait réalisée à titre gracieux par la direction de la logistique et des bâtiments.

Le conseil d'administration du SDIS doit approuver prochainement ce projet de convention ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite convention ;

Vu la loi du 3 mai 1996 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et ressources humaines, incendie et secours ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de la convention de conduite d'opération qui définit les rapports entre le maître d'ouvrage et le conducteur d'opération.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention et à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,